

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 19 JUILLET 2024

DECRET N° 24 - 074 / PR

Portant radiation des contrôles par mesures disciplinaires d'un Officier de l'Armée Nationale de Développement.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires en Union des Comores, promulguée par le décret N°15-040/PR du 31 mars 2015 ;
- VU la loi N°97-010/AU du 21 juillet 1997, portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°15-217/PR du 16 décembre 2014, abrogeant et remplaçant le décret N°95-073/PR du 20 mai 1995, portant modification du décret N°92-026/PR du 23 janvier 1992, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite Militaire ;
- VU le Décret N°23-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;
- VU le Procès-verbal du Conseil d'Enquête du 07 mai 2024,

DECREE :

ARTICLE 1^{er}: Le Capitaine **AHMED LOUTFI BEN SIDI**, matricule N°98 732 062 est, par mesures disciplinaires, radié des contrôles de l'Armée Nationale de Développement à compter du 1^{er} juillet 2024, pour « faute grave ».

ARTICLE 2 : L'intéressé est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite, à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 : Le Délégué auprès du Président de l'Union des Comores, chargé de la Défense et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

